



Centre Socio-Culturel - Vie Educative et Animations

ARRETE DU MAIRE
Du 04 décembre 2025
Arrêté d'interdiction d'utilisation de la plaine
Valmy Grand et du stade Jean Bernège

Le Maire de la Ville TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

CONSIDERANT : qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains du complexe Valmy Grand, terrain 1, 2 et 3 et du stade Jean BERNEGE à compter du vendredi 5 décembre 2025 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 inclus, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les organisateurs de manifestations sportives, les participants et les usagers du domaine public et dans un minimum de dégradation du sol.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les intempéries constatées sur la Commune de TONNEINS ont rendu impraticables les terrains du complexe Valmy Grand et du stade Jean BERNEGE.

Afin d'assurer la sécurité des manifestations sportives et pour éviter toute dégradation des terrains, l'utilisation des terrains 1,2 et 3 du complexe Valmy Grand et du stade Jean BERNEGE est interdite, du vendredi 5 décembre au dimanche 7 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'organisation d'une manifestation ou d'utilisation sur les terrains du complexe Valmy Grand et sur le terrain Jean BERNEGE en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au complexe Valmy Grand et au stade Jean BERNEGE.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'à tous les utilisateurs du complexe Valmy Grand et du stade Jean BERNEGE.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 04 décembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO